OFFICE NATIONAL DES TELECOMMUNICATIONS DU BURKINA FASO
Société Anonyme avec conseil d'Administration au capital de 34 000 000 000 F CFA
Siège social : 705, avenue de la Nation, 01 BP 10 000, Ouagadougou 01 Burkina Faso
Inscrit au RCCM : BF OUA 2011 M 4594

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de ONATEL-S.A. sont convoqués à l'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra **le JEUDI 18 AVRIL 2019 à 10 HEURES AU ROYAL BEACH HÔTEL, OUAGADOUGOU - BURKINA FASO**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A TITRE ORDINAIRE

1. Examen et approbation des rapports et des états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2018 ;
2. Examen et approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions réglementées ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2018 ;
4. Ratification de la cooptation de Madame Nadia OUAZZANI ;
5. Renouvellement des mandats des administrateurs ;
6. Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

7. Modification des statuts de ONATEL-SA ;
8. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un mandataire de son choix.

Les documents afférents à cette Assemblée Générale ainsi que les formulaires de pouvoir seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société sis 705, avenue de la Nation – Ouagadougou (Bâtiment de la Direction Générale, porte Est). Ils seront disponibles durant les quinze (15) jours qui précéderont la tenue de l'Assemblée Générale Mixte conformément à l'article 525 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et Groupement d'Intérêt Economique.

Pour toute information complémentaire, veuillez visiter le site web de ONATEL S.A. (www.onatel.bf) ou appeler au 25 49 45 31 ou encore au 25 49 44 49.

Les projets de résolutions suivants seront présentés à l'Assemblée :

A TITRE ORDINAIRE

1ère résolution : Approbation des rapports et des états financiers annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2018

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'Administration relatif à la gestion de la société ONATEL-SA pendant l'exercice clos au 31 décembre 2018 ;
- du rapport des Commissaires aux Comptes relatif à l'exécution de leur mission au cours de cet exercice,

approuve les comptes dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, se soldant par un bénéfice net de 31 814 300 308 FCFA.

L'Assemblée Générale décide, en conséquence, de donner quitus entier, définitif et sans réserves, aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux comptes pour l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

2ème résolution : Approbation des conventions visées par le rapport spécial des Commissaires aux Comptes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, approuve l'ensemble des opérations et conventions visées dans ce rapport.

3ème résolution : Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2018

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, constate que l'exercice clos au 31 décembre 2018 dégage un résultat net bénéficiaire de 31 814 300 308 FCFA.

Au regard de ce résultat net bénéficiaire, le Conseil d'Administration a proposé de distribuer des dividendes à hauteur de 31 813 120 000 FCFA et de conserver le reliquat de 1 180 308 FCFA en report à nouveau.

La proposition de distribution des dividendes se présente comme suit :

- Résultat net de l'exercice : 31 814 300 308 FCFA ;
- Réserves légales (10%) : 0 FCFA (limite de 20% capital social atteinte) ;
- Bénéfice net distribuable de l'exercice : 31 814 300 308 FCFA ;
- Affectation aux dividendes : 31 813 120 000 FCFA FCFA ;
- Report à nouveau (bénéfice) après dividendes : 1 180 308 FCFA.

L'Assemblée Générale approuve l'affectation proposée par le Conseil d'Administration et décide de distribuer un dividende de 31 813 120 000 FCFA à raison de 467,84 FCFA pour chacune des 68 000 000 actions composant le capital social et ayant droit du fait de leur date de jouissance. Ce dividende sera mis en paiement à partir du 1er juin 2019.

Conformément aux dispositions du Code des impôts, les dividendes seront assujettis à l'Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM) au taux de 12,5%.

Le dividende par action net de l'IRVM ressort donc à 409,36 FCFA.

4ème résolution : Ratification de la cooptation de Madame Nadia OUAZZANI en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de ratifier la cooptation de Madame Nadia OUAZZANI, en qualité d'Administrateur, en remplacement de Monsieur Emmanuel DE FEYDEAU, pour la durée restante de son mandat, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

5ème résolution : Renouvellement du mandat de Madame Marie Claire KADEOUA/TAMINY en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de renouveler le mandat de Madame Marie Claire KADEOUA/TAMINY en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois (03) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

6ème résolution : Renouvellement du mandat de Madame Léa ZAGRE/RIMTOUMDA en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de renouveler le mandat de Madame Léa ZAGRE/RIMTOUMDA en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois (03) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

7ème résolution : Renouvellement du mandat de Monsieur Joseph NANA en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de renouveler le mandat de Monsieur Joseph NANA en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois (03) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

OFFICE NATIONAL DES TELECOMMUNICATIONS DU BURKINA FASO
Société Anonyme avec conseil d'Administration au capital de 34 000 000 000 F CFA
Siège social : 705, avenue de la Nation, 01 BP 10 000, Ouagadougou 01 Burkina Faso
Inscrit au RCCM : BF OUA 2011 M 4594

8ème résolution : Renouvellement du mandat de Madame Gisèle B. Isabelle Marie SAGNON/SAWADOGO en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de renouveler le mandat de Madame Gisèle B. Isabelle Marie SAGNON/SAWADOGO en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois (03) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

9ème résolution : Renouvellement du mandat de la société Itissalat Al Maghrib en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de renouveler le mandat de la société Itissalat Al Maghrib SA (Maroc Telecom) représentée par son représentant permanent Monsieur Younés GUIDA en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois (03) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

10ème résolution : Renouvellement du mandat de Monsieur Aissam WAKRIM en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de renouveler le mandat de Monsieur Aissam WAKRIM en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois (03) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

11ème résolution : Renouvellement du mandat de Monsieur Lhoussaine OUSSALAH en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de renouveler le mandat de Monsieur Lhoussaine OUSSALAH en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois (03) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

12ème résolution : Renouvellement du mandat de Monsieur Abdel-Aziz EZZITI en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de renouveler le mandat de Monsieur Abdel-Aziz EZZITI en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois (03) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

13ème résolution : Nomination de Madame Nadia OUAZZANI en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide d'approuver la nomination de Madame Nadia OUAZZANI en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois (03) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

14ème résolution : Reconduction du mandat des commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et conformément aux dispositions de l'article 704 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique et l'article 21 des statuts de ONATEL -SA, décide la reconduction du mandat des commissaires aux comptes titulaires (SECCAPI & SOFIDEC) et suppléants (FIDAF & CECSO) pour une durée de 6 ans.

A TITRE EXTRAORDINAIRE :

15ème résolution : modification des statuts de ONATEL-SA

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de valider la modification des statuts de ONATEL SA suite à l'opération de transaction sur dossier sous la forme d'acheté/vendu réalisé le 17 avril 2018 entre l'ETAT DU BURKINA FASO et ITISSALAT AL MAGHRIB SA (Maroc Télécom) et se rapportant sur 3 400 000 titres détenus par l'ETAT BURKINABE.

Cette opération qui ramène la participation de ITISSALAT AL MAGHRIB SA (Maroc Telecom) désormais de 51% à 61% et celle de l'ETAT DU BURKINA FASO de 26% à 16%, modifie les statuts comme suit :

L'article 6 des statuts en son paragraphe relatif au « MONTANT ET TAUX » :

- Le capital social de l'ONATEL-SA est fixé à TRENTE QUATRE MILLIARDS (34 000 000 000) FRANCS CFA divisé en SOIXANTE HUIT MILLIONS (68 000 000) actions de CINQ CENTS (500) FRANCS CFA chacune de valeur nominale et numérotées de 1 à 68 000 000.
- Le capital social de ONATEL-SA, de TRENTE QUATRE MILLIARDS (34 000 000 000) FRANCS CFA, résulte d'apports en numéraires réalisés par :
  - L'Etat Burkinabè, à hauteur de 16% ;
  - ITISSALAT AL MAGHRIB, à hauteur de 61% ;
  - Divers actionnaires suite à l'Offre Publique de Vente (OPV), à hauteur de 23%.

Le capital social de l'ONATEL-SA est détenu comme suit :

- ETAT BURKINABE,
  A concurrence de CINQ MILLIARDS QUATRE CENT QUARANTE MILLIONS (5 440 000 000) FRANCS CFA.
  Pour les actions numérotées de 1 à 10 880 000, soit 10 880 000 actions.

- ITISSALAT AL MAGHRIB,
  A concurrence de VINGT MILLIARDS SEPT CENT QUARANTE MILLIONS (20 740 000 000) FRANCS CFA.
  Pour les actions numérotées de 10 880 001 à 52 360 000, soit 41 480 000 actions.

- DIVERS ACTIONNAIRES SUITE A L'OFFRE PUBLIQUE DE VENTE (OPV)
  A concurrence de SEPT MILLIARDS HUIT CENT VINGT MILLIONS (7 820 000 000) FRANCS CFA.
  Pour les actions numérotées de 52 360 001 à 68 000 000, soit 15 640 000 actions.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide en outre d'adopter le nouveau texte des Statuts conforme aux modifications qui précèdent.
L'Assemblée Générale donne également tous pouvoirs, au Directeur Général, aux fins d'effectuer toutes modifications et formalités qui s'avéreraient nécessaires en vertu de la présente décision.

16ème résolution : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales, Ordinaire et Extraordinaire, confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes les formalités prévues par la loi.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION